

RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DU GRAME À ÉNERGIR

PGEÉ : SUIVI DÉCISION D-2019-028

1. Remise au point des systèmes mécaniques

Références

i. B-0083, Tableau 3, Modifications proposées au volet Remise au point des systèmes mécaniques, page 14

Tableau 3 : Modifications proposées au volet
Remise au point des systèmes mécaniques d'Énergir

Ligne	Caractéristiques	Énergir	Justification des changements
1	Clientèle visée	Clients d'Énergir	-
2	Portée de l'investigation	Toutes sources d'énergie	-
3	Participation simultanée	Non, Énergir ou TEQ	Les volets d'Énergir et de TEQ seraient mutuellement exclusifs, mais davantage harmonisés
4	Nature	Volet intégré au programme Diagnostic et mise en œuvre efficaces	Fin du projet pilote au terme du processus d'évaluation
5	Aides financières par phase		
5.1	Investigation	50 % des coûts admissibles	Approche simplifiée et harmonisée avec TEQ
5.2	Implantation	0.30 \$/m ² économisé jusqu'à 50 % des coûts admissibles pour les mesures ayant une PRI > 1 an	Approche simplifiée et harmonisée avec le volet Implantation CII (PE208) du programme Diagnostic et mise en œuvre efficaces d'Énergir Maintien de l'appui financier pour l'implantation selon les bonnes pratiques et la recommandation de l'évaluateur
5.3	Transfert	50 % des coûts admissibles	Approche harmonisée avec TEQ
5.4	Suivi en continu	50 % des coûts admissibles	Approche harmonisée avec TEQ et conforme à la recommandation de l'évaluateur. Suivi obligatoire pour une période de deux ans et une option volontaire jusqu'à 10 ans
6	Plafonds d'aides financières		
6.1	En dollars	100 000 \$	Approche harmonisée avec TEQ et conforme à la recommandation de l'évaluateur pour les projets complexes ou de plus grande envergure
6.2	En pourcentage des coûts admissibles si combinaison avec d'autres subventions	Non applicable pour les aides de TEQ, mais balise applicable de 75 % pour toutes les phases si d'autres subventions disponibles.	Les volets d'Énergir et de TEQ seraient mutuellement exclusifs
7	Économies attribuées	Gaz naturel seulement	-
8	Considérations additionnelles	Économies électriques prises en compte dans le calcul des tests de rentabilité Démarche populaire auprès des clients d'Énergir. Plusieurs clients (dossiers) engagés dans une démarche	-

Demandes

1.1 (Réf. i.) Veuillez préciser pourquoi Énergir souhaite conserver le programme *Remise au point des systèmes mécaniques*, puisque TEQ offre une aide financière similaire, avec un plafond de 100 000\$?

Réponse :

Conformément à la décision D-2019-028¹ de la Régie, Énergir propose des ajustements à la marge de son PGEÉ intégré au Plan directeur 2018-2023 dans le cadre de la Cause tarifaire 2019-2020. Sans reprendre l'ensemble des éléments justifiant les ajustements à la marge de son volet *Remise au point des systèmes mécaniques*, Énergir tient à souligner les points clés suivants :

- L'évaluateur note dans son rapport d'évaluation que les participants et les agents accrédités sont, dans l'ensemble, satisfaits du volet *Remise au point des systèmes mécaniques* offert par Énergir². Il précise :

« Les participants se disent satisfaits du volet remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments (note de satisfaction moyenne de 8,8 sur 10). Le volet est perçu comme étant bien établi (" on connaît les attentes et les modalités "), les communications avec l'équipe d'Énergir sont jugées rapides et efficaces et le processus administratif est perçu comme étant moins laborieux comparativement à des programmes offerts par d'autres utilités. Tout comme les participants, les agents accrédités se disent satisfaits du volet (note de satisfaction moyenne de 8,4 sur 10). Ils apprécient notamment la disponibilité et la flexibilité (en cas de changement dans l'échéancier, par exemple) de l'équipe d'Énergir ainsi que la clarté des modalités du volet. »³;

- Les ajustements proposés visent à offrir une offre simplifiée et mieux adaptée aux besoins de sa clientèle, tout en respectant les bonnes pratiques et les recommandations issues de la plus récente évaluation⁴;
- L'évaluateur recommande d'ailleurs qu'Énergir conserve l'aide financière offerte actuellement en trois phases (investigation, implantation, suivi) étant donné que cette approche respecte les bonnes pratiques de l'industrie⁵;
- Contrairement à la proposition d'Énergir, le volet de TEQ n'offre pas d'aides financières pour la phase d'implantation, une phase jugée importante par l'évaluateur. Il s'agit d'une distinction importante à considérer. Une offre mieux harmonisée avec celle de TEQ n'implique donc pas une offre identique en tout point;
- Compte tenu des liens étroits et privilégiés avec ses clients, Énergir juge qu'elle est en bonne posture pour promouvoir ce volet auprès des participants potentiels et aussi pour s'assurer qu'ils franchissent avec succès les différentes phases de leur projet de remise au point des systèmes mécaniques;
- Le volet est rentable avec un TCTR ratio de 1,43 pour l'année 2019-2020.

¹ D-2019-028, paragr. 77 et 78.

² Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ 2019, Évaluation du volet PE226 – remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments (projet pilote), 13 décembre 2018, p. ii.

³ Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ 2019, Évaluation du volet PE226 – remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments (projet pilote), 13 décembre 2018, p. 11.

⁴ R-4076-2018, B-0083, Énergir-J, Document 3, p. 15.

⁵ Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ 2019, Évaluation du volet PE226 – remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments (projet pilote), 13 décembre 2018, pp. 38 et 41.

De plus, dans sa lettre du 13 mai 2019 (voir annexe Q-1.1), TEQ considère que les modifications proposées dans le cadre du présent dossier, incluant celles liées au volet *Remise au point des systèmes mécaniques* d'Énergir, ne représentent pas un enjeu quant à la capacité du Plan directeur 2018-2023 à atteindre la cible gouvernementale en efficacité énergétique, et qu'au contraire elles pourraient s'avérer favorables.

L'appréciation élevée de l'offre d'Énergir par les clients et les agents accrédités, le respect des bonnes pratiques visant un appui financier aux trois phases critiques des projets tel que recommandé par l'Évaluateur, les liens étroits et privilégiés des représentants et conseillers d'Énergir avec les clients, la rentabilité de l'initiative et la contribution à l'atteinte de la cible gouvernementale en efficacité énergétique sont des éléments importants qui justifient le maintien de ce volet dans l'offre d'Énergir, tout en étant harmonisée dans ses grandes lignes avec celle de TEQ afin de simplifier la participation. Avec l'approche d'exclusivité, les clients auront le choix de réaliser leur projet avec l'aide financière d'Énergir ou de TEQ, évitant ainsi une duplication des processus de demandes de subvention.

1.1.1. Compte tenu de la possibilité de conserver une offre combinée (TEQ et Énergir), est-il nécessaire d'ajuster le programme d'Énergir à la hauteur de celui de TEQ et pourquoi ?

Réponse :

TEQ et Énergir n'ont pas opté pour une offre combinée, mais plutôt pour une approche harmonisée le plus possible, tout en respectant les conclusions émanant du processus d'évaluation.

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.1 pour les éléments justificatifs des ajustements à la marge de l'offre d'Énergir.

1.1.2. En quoi diffère le programme d'Énergir de celui de TEQ, pour nécessiter de le conserver ?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.1 pour les éléments justificatifs des ajustements à la marge de l'offre d'Énergir, incluant l'élément distinctif comparativement à l'offre de TEQ.

1.1.3. Compte tenu de la possibilité de conserver une offre combinée (TEQ et Énergir), pourquoi ajuster l'aide financière à la hauteur du programme de TEQ ?

Réponse :

Veillez vous référer aux réponses aux questions 1.1 et 1.1.1.

- 1.2. (Réf. i.) **Veillez expliquer si les clients n'auraient pas avantage à appliquer uniquement au programme de TEQ ?**

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.1.

2. RÉNOVATION EFFICACE**Références**

i. R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F – Page 6

ii. R-4043-2018, [C-Énergir-0037](#), Énergir-2, Document 2, Annexe, p. 15

iii. R-4076-2018, [B-0083](#), pages 22-23

Simplification

En plus de tenir compte des travaux d'évaluation pour développer les modalités proposées, Énergir a également pris en considération les deux éléments clés suivants : i) les fenêtres et l'isolation sont des mesures phares pour le volet *Rénovation efficace* puisqu'elles représentent près de 70 % des mesures implantées durant la période d'évaluation (2013-2017); ii) près de 65 % des mesures de fenestration et d'isolation sont installées par des clients pour des bâtiments ayant une consommation annuelle inférieure à 150 000 m³.

Ces éléments ont guidé Énergir pour la **simplification** du volet en remplaçant la structure de l'aide financière actuelle pour laquelle le niveau de subvention en \$/m³ variait en fonction du pourcentage d'économies de gaz naturel, par une aide financière fixe en \$/m³ économisé. Notons que cette structure d'aide financière se retrouve également dans plusieurs des programmes et volets existants du PGEÉ couvrant un éventail de mesures d'économies d'énergie, telles que le volet *Nouvelle construction efficace* et le volet *Études et Implantations CII*.

Préambule

En observant les données les plus récentes sur la participation réelle au volet *Rénovation efficace*, soit les résultats au rapport annuel 2017-2018⁶, on constate une légère diminution du nombre de participants bruts pour PE233 entre 2016-2017 et 2017-2018, et une stagnation du nombre de participants bruts à PE235 pour la même période, indiquant que l'année 2017-2018 n'a pas permis

⁶ R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F, p. 6.

de débiter la croissance prévue. Au Plan directeur, Énergir indiquait une prévision de 45 participants pour l'année en cours 2018-2019⁷. Au présent dossier, Énergir maintient ses prévisions du Plan à la hauteur de 47 participants pour l'année 2019-2020.

Demandes

- 2.1.** Afin d'évaluer le réalisme de la demande budgétaire pour l'année projetée, Énergir est-elle en mesure de confirmer s'il y aura bien une augmentation du nombre de participants dès 2018-2019, considérant le nombre de participants de 2017-2018 (27 participants). Plus précisément, selon vos dossiers et le nombre de dossiers actifs et payés à ce jour, êtes-vous en mesure de confirmer que les résultats se rapprocheront des prévisions de 45 participants pour l'année 2018-2019, permettant de justifier la prévision de 47 participants pour l'année projetée et la demande de budget de plus de 1 M \$?

Réponse :

Les résultats de l'année 2018-2019 ne sont pas encore connus, puisque l'année n'est pas encore terminée. Il est donc difficile de faire une comparaison avec les résultats de l'année 2017-2018.

Sans être en mesure de confirmer le nombre de dossiers qui seront payés d'ici le 30 septembre 2019, Énergir est d'avis que la prévision de participation pour l'année 2019-2020 demeure réaliste.

⁷ R-4043-2018, C-Énergir-0037, Énergir-2, Document 2, Annexe, p. 15.



Québec, le 13 mai 2019

M. Vincent Pouliot
Chef de service
Marché du carbone et efficacité énergétique
Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 3X3

Objet : Plan global en efficacité énergétique 2019-2020 déposé par Énergir auprès de la Régie de l'énergie

Monsieur,

Nous avons reçu les modifications proposées par Énergir à son Plan global en efficacité énergétique (PGEE) 2019-2020. Après examen, Transition énergétique Québec considère que ces modifications ne représentent pas d'enjeu quant à la capacité du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques, adopté pour la période 2018-2023, à atteindre la cible gouvernementale en efficacité énergétique, et qu'au contraire elles pourraient s'avérer favorables.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Gilles Lavoie
Directeur général des Affaires stratégiques